

Consultations particulières sur le projet de loi n° 124

Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance

Mémoire présenté
par le Chantier de l'économie sociale

novembre 2005



**CHANTIER
DE L'ÉCONOMIE SOCIALE**

4200, rue Adam
Montréal (Québec) H1V 1S9
t. (514) 899-9916
f. (514) 899-0114
ecosoci@chantier.qc.ca
www.chantier.qc.ca

Table des matières

Introduction	p. 3
1. Le Chantier de l'économie sociale concerné par l'avenir des CPE	p. 4
2. Les CPE une innovation québécoise	p. 5
3. Projet de loi n° 124 : une restructuration réductrice et irrecevable	p. 6
4. Une atteinte majeure à la qualité des services éducatifs à la petite enfance	p. 7
4.1 Le CPE, adapté aux besoins de la communauté	p. 8
4.2 Des services basés sur une concertation efficace des acteurs du milieu	p. 9
4.3 Les CPE offrent des services diversifiés et complémentaires	p. 10
5. Le projet de loi n° 124 : une ouverture toute grande à la commercialisation des services de garde	p. 13
6. Un affront à l'indépendance des corporations à but non lucratif	p. 15
7. Les parents du milieu familial éjectés des instances décisionnelles	p. 17
Conclusion	p. 18
Synthèse des recommandations	p. 20
Le Chantier de l'économie sociale	p. 21

Introduction

Le réseau des centres de la petite enfance (CPE) a déjà été décrit comme étant le plus vaste chantier au Québec depuis la Baie-James. Force est de constater qu'au moment de son parachèvement, la ministre de la Famille est prête à mettre la hache dans ses fondations sans considérer l'ampleur des dégâts que cette opération inutile de démolition risque de provoquer. Pour le Chantier de l'économie sociale, il ne fait aucun doute que le projet de loi n° 124 constitue une attaque directe au concept CPE, tel que développé, il y a huit ans, par des acteurs de la société civile – parents, intervenants des services de garde, des services sociaux et du milieu communautaire – en partenariat avec l'État et axé jusqu'ici sur des services intégrés à la petite enfance.

La « réforme » que propose le gouvernement suggère un virage vers la simple prestation de services de garde, voire de gardiennage et ouvre la voie à leur commercialisation. Contrairement à ce que prétend la ministre Thériault, ce projet de loi introduit des transformations majeures qui mettent en péril la formation et le soutien aux responsables de services de garde (RSG) en milieu familial, retirent aux parents leur pouvoir décisionnel et compromettent ainsi la qualité des services offerts aux familles. Ainsi, d'un seul coup, toutes les composantes du projet social porté par les CPE depuis 1997, ce qui en a d'ailleurs assuré son succès, sont évacuées avec, comme seul prétexte, une supposée économie d'échelle guidée par une vision dogmatique.

Le projet de loi n° 124 est irrecevable. Des mesures structurantes de reconfiguration du réseau, une consolidation articulée autour d'objectifs d'accessibilité et de flexibilité sont envisageables, en autant que ceux qui oeuvrent au quotidien dans le réseau auprès des enfants et de leur famille trouvent une oreille attentive pour entendre les alternatives qu'ils proposent. Des alternatives qui sont, elles, en concordance avec les besoins des parents et une amélioration des services.

1. Le Chantier de l'économie sociale concerné par l'avenir des CPE

Le Chantier de l'économie sociale est au premier chef concerné par l'avenir des centres de la petite enfance. En effet, lors du Sommet sur l'économie et l'emploi de 1996, le Chantier de l'économie sociale et Concertation interrégionale des garderies du Québec ont présenté conjointement un projet pilote d'une douzaine de garderies intégrant différents services, dont la garde en milieu familial. Accepté par les membres du sommet, ce projet a été inscrit dans la Politique familiale du Québec et s'est immédiatement traduit par l'implantation d'un réseau de centres de la petite enfance sur tout le territoire québécois.

Nous avons été témoins, comme bien d'autres, des nombreuses étapes ayant mené à la constitution du réseau que nous connaissons aujourd'hui. L'instauration des places à contribution réduite (places à 5\$), le choix de privilégier un réseau d'entreprises de propriété collective et le développement de services intégrés à la petite enfance coordonnés à l'échelle locale, demeurent, pour nous, le dénouement tout à fait logique d'un récit qui dure depuis trente ans.

À l'automne 2002, le Chantier a entrepris une démarche de réflexion impliquant les parents, les travailleuses et travailleurs des CPE ainsi que tous les partenaires du terrain qui ont contribué à la réussite de ce vaste chantier de développement. Autour du thème *Les CPE c'est acquis !*, la réflexion s'est faite dans le cadre d'une tournée qui a permis de visiter 16 régions du Québec, de tenir 19 rencontres et un forum national. Plus de 1300 personnes de divers milieux ont participé à ces rencontres. Ils nous ont fait part d'un nombre impressionnant d'initiatives novatrices, modulées par les besoins des clientèles desservies dans les différentes localités, témoignant du dynamisme du réseau et de l'efficacité du concept des centres de la petite enfance.

Aussi, au printemps 2003, à l'occasion de la hausse des tarifs des services de garde annoncés par le gouvernement, la population québécoise a largement manifesté son désir de préserver l'accès aux services des CPE à coût réduit. Le Chantier s'est d'ailleurs prononcé sur ce dossier en faisant valoir le droit à l'égalité des chances des enfants et la nécessité de maintenir l'universalité de l'accès aux services de garde.

2. Les CPE : une innovation québécoise

Nous tenons à affirmer haut et fort que nous sommes fiers de ce fantastique réseau et de la contribution de ses artisans : éducatrices, administrateurs, parents, cuisinières, conseillères pédagogiques et de nombreux partenaires du milieu municipal, du développement local et régional, de même que des réseaux de la santé et du secteur communautaire qui se sont investis pour la réussite du réseau des CPE.

Ces entreprises collectives sont reconnues comme une innovation sociale remarquable. Ce système fait l'envie de l'ensemble du Canada et de plusieurs communautés à l'extérieur du pays. Mentionnons à cet effet, le rapport *Le coût de la pauvreté* du Conseil national du bien-être social, la publication *Early Childhood Education and Care in Canada 2001* du Childcare Resource and Research Unit de l'Université de Toronto, et plusieurs présentations lors de congrès internationaux sur les services de garde à l'enfance.

Malheureusement, l'attitude du gouvernement actuel à l'endroit des CPE risque de nous faire perdre de vue le projet social à l'origine de la création des centres de la petite enfance. En 1997, la société québécoise a pris un virage important en choisissant de s'occuper de ses enfants de moins de cinq ans. **Avec l'avènement des CPE, le Québec a mis le développement et**

l'épanouissement des tout-petits au centre des préoccupations non seulement de l'État mais aussi de la communauté. L'objectif poursuivi : prendre soin de nos enfants en offrant aux familles un lieu de référence et un carrefour de services en petite enfance, adapté à leurs besoins. C'est ce qui fait la richesse du réseau actuel.

3. Projet de loi n° 124 : une restructuration réductrice et irrecevable

Alors que toutes les études démontrent la qualité supérieure des services de garde en CPE ; alors que les chercheurs établissent que le lien CPE–milieu familial est un facteur important de qualité, la ministre n'en tient pas compte et engage le réseau dans une voie opposée. De carrefours de services à la petite enfance, ancrés dans leur communauté et adaptés aux besoins des familles, le projet de loi n° 124 réduit les CPE à de simples lieux de garde et risque d'en faire des coquilles vides. Si la ministre va de l'avant avec cette législation, elle videra de son essence un réseau porté à la base par un projet social auquel tous les acteurs de la société civile ont adhéré.

Déployé à vitesse « grand V » sur un territoire immense en quelques années à peine, il est normal que cette structure complexe ait maintenant besoin de quelques ajustements, d'une consolidation éclairée. Il y a certes place à l'amélioration, mais pour ce faire, nul n'est besoin d'une nouvelle loi. Quelques interventions ciblées suffiraient. **Le Chantier de l'économie sociale s'oppose donc à l'adoption du projet de loi n° 124 et rejette celui-ci catégoriquement.** Les mesures mises de l'avant par la ministre Thériault dans ce projet de loi portent atteinte à la qualité des services offerts aux familles, favoriseront la commercialisation des services de garde et induisent la notion d'ingérence dans la gestion et l'administration des corporations autonomes que sont les CPE.

Recommandation 1 : *Le Chantier de l'économie sociale recommande que soit abandonné le projet de loi n° 124.*

4. Une atteinte majeure à la qualité des services éducatifs à la petite enfance

Il est louable que la ministre ait introduit, dans le projet de loi, un article concernant la prestation des services de garde éducatifs. Malheureusement, les modifications proposées constituent un changement d'orientation fondamental qui vient saper les bases d'un service éducatif intégré centré sur les besoins globaux de l'enfant. En remplacement d'un programme éducatif intégré, le projet de loi propose plutôt des services de garde avec des activités éducatives, où l'on s'occupe des enfants pendant que les parents travaillent. Cette nouvelle orientation nous éloigne d'un réseau de services de garde offrant une véritable éducation préscolaire.

Réels partenaires de première ligne de la conciliation travail famille, les CPE agissent tout autant en soutien à la famille, au dépistage, en intégration des enfants ayant des besoins particuliers, qu'en matière de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale. Ils sont un milieu d'apprentissage axé sur le jeu et articulé autour d'un véritable programme éducatif, offrant ainsi une chance égale à tous les enfants de se développer.

Comptant 1002 corporations qui offrent maintenant 168 000 places dont 88 000 places en milieu familial, ce réseau intégré offre une qualité exceptionnelle de services aux parents et à leurs enfants. Les dernières années ont été consacrées à un développement accéléré. Après 8 ans, des CPE sont implantés sur

l'ensemble du territoire québécois, ce qui constitue en soi un exploit remarquable. Ils contribuent ainsi à la dynamisation d'un ensemble de collectivités, dévitalisées ou plus éloignées des grands centres. Dans leur communauté, ils constituent un pôle de cohésion sociale.

Aujourd'hui, le réseau a presque atteint sa pleine maturité. C'est donc le moment de l'améliorer et d'en revoir les coûts, mais ce, dans le respect de ces organisations privées et autonomes déjà enracinées dans leur communauté et porteuses de l'expertise indispensable à une offre de services diversifiée et de qualité.

4.1 Le CPE, adapté aux besoins de la communauté

Nous aimerions rappeler que l'implantation de ce réseau d'entreprises d'économie sociale est le fruit des efforts de milliers de parents bénévoles qui, ayant constaté la nécessité d'avoir des services de garde adaptés aux besoins de leur communauté, ont mis eux-mêmes en place une ressource sur mesure. Ainsi, chaque CPE a une couleur qui lui est propre et oriente la planification de ses activités en fonction de la clientèle qu'il dessert.

- *À Val d'Or, le CPE Abinodgic Miguam, mis sur pied par le Centre d'amitié autochtone, offre une immersion culturelle amérindienne pour les enfants non autochtones qui le fréquentent.*
- *À Montréal, le CPE Lafontaine est situé tout près de l'Institut Raymond-Dewar qui est spécialisé dans la réadaptation des personnes sourdes et malentendantes. En collaboration avec cette institution, il réserve une quinzaine de places à des enfants sourds, qui sont intégrés aux groupes réguliers.*

4.2 Des services basés sur une concertation efficace des acteurs du milieu

L'une des forces du réseau des centres de la petite enfance réside dans le fait qu'il se soit développé de concert avec différents organismes et instances : municipales, locales et régionales de même que les services sociaux et les organismes communautaires. Cette mise en commun d'expertise et de ressources, de même que ces différents partenariats au bénéfice des familles sont depuis longtemps propres aux services de garde sans but lucratif de propriété collective. La ministre ne peut ignorer ces différents partenariats de même que l'entente cadre signée en 2002 entre le ministère de la Famille et de l'Enfance, le ministère de la Santé et des Services sociaux, l'Association des CLSC et des CHSLD du Québec ainsi que l'Association québécoise des centres de la petite enfance.

En ce sens, le projet de loi n° 124 bafoue les ententes établies entre différents représentants de la communauté et va à l'encontre du mouvement actuel qui tente de rapprocher les services des citoyens.

- *À Laval et dans les Laurentides, de façon à répondre davantage aux besoins des familles de leur communauté, en partenariat, soit avec le CLSC, soit avec les centres jeunesse ou avec le CLE, on planifie l'ouverture de places pour le projet Ma place au soleil. Ce programme d'Emploi Québec permet aux mères adolescentes de poursuivre leurs études dans le but d'intégrer par la suite le marché de l'emploi.*
- *Dans le Centre-du-Québec, la mise sur pied d'une table famille-enfance a permis, outre l'enrichissement des services à la famille et à l'enfance, d'éviter le dédoublement de services, de mettre en place des outils communs, de même que d'adopter un même langage aidant à une meilleure cohérence dans les suivis et les actions auprès des enfants et des parents.*
- *À Québec, le CPE Le Jardin Bleu, situé dans le quartier Limoilou, offre depuis quelques années un service de répit aux parents en crise, pour une période de 24 à 48 heures. Élaboré en partenariat avec le CLSC et le centre jeunesse du secteur, les résultats sont probants quant au nombre de placements en famille d'accueil évités.*

4.3 Les CPE offrent des services diversifiés et complémentaires

Le jumelage des services en installation avec les services de garde à domicile permet un transfert des expertises et un rayonnement des savoirs. Les responsables des services de garde (RSG) en milieu familial bénéficient d'un service personnalisé, d'un lieu de référence à proximité qui leur offre de la formation, des outils et du soutien ponctuel rapide pour répondre aux mille et un défis que représente l'éducation des enfants au quotidien. Ces échanges sont possibles parce que les CPE encadrent un nombre restreint de services de garde et qu'ils ont pu établir avec les RSG des liens de confiance. Aussi, les échanges d'expertise avec les RSG en milieu familial et le soutien étroit qui leur est fourni contribuent à briser l'isolement auquel elles sont exposées, tout en favorisant l'actualisation de leurs compétences de façon continue.

- *Pour adapter les services en période estivale, durant les semaines de vacances des RSG, plusieurs CPE du Québec offrent une place en installation aux enfants dont celles-ci ont habituellement la garde.*
- *En Outaouais, certains gestionnaires, se sentant coincé dans le développement d'un volet qu'ils connaissaient peu font appel à d'autres collègues du réseau ayant une expertise complémentaire à la leur. Par exemple, des gestionnaires provenant du milieu familial conseillent les gestionnaires issus des garderies et vice versa.*
- *Dans certaines régions, les regroupements régionaux de CPE supportent le remplacement des RSG (à même une banque de remplacement) afin de leur permettre de se former ou de récupérer.*

Les CPE et le milieu familial : des services parallèles ?

Le projet de loi n° 124 retire la gestion du milieu familial de la responsabilité des CPE pour la transférer à des bureaux coordonnateurs. Cette décision vient annihiler tous les efforts des conseillères pédagogiques et des responsables de garde en milieu familial pour développer de nouvelles pratiques de collaboration et de soutien.

Les responsables de garde en milieu familial le reconnaissent, et plusieurs d'entre elles sont venues le dire en commission parlementaire, les visites et le soutien professionnel apporté par les conseillères pédagogiques des CPE constituent un apport énorme pour leur travail auprès des enfants.

Si la ministre Thériault va de l'avant avec le projet de loi n° 124 et met en place, tel que prévu à l'article 40, les 130 bureaux de coordination s'occupant de 14 000 services de garde en milieu familial, nous nous retrouverons avec des mégastructures qui encadreront en moyenne 700 enfants et possiblement 1000 enfants. Ces mégastructures, bénéficiant de ressources plus limitées, se verront devant l'obligation de subordonner des modes de gestion bureaucratique aux dépens de ce qui a assuré la qualité du mode de fonctionnement actuel, soit le soutien professionnel, personnalisé et basé sur des liens de confiance. En effet, parmi les fonctions dévolues aux bureaux coordonnateurs, celles de favoriser la formation et le perfectionnement des responsables de garde en milieu familial et d'offrir un soutien pédagogique et technique arrivent au dernier rang et ne seront exercées que sur demande.

S'il y a un secteur où les services doivent être personnalisés et où les solutions ne peuvent pas être prescrites de façon automatisée, prédéterminée et générique, c'est bien quand il est question de relations humaines et d'éducation.

Rappelons que les CPE jouent un rôle de première ligne pour les services de soutien parental. Ainsi, ils offrent aux parents des services particuliers de référence, certains mettent à leur disposition un centre de documentation, un bulletin d'information périodique. Ils organisent des conférences et des ateliers sur des thématiques spécifiques. Les parents dont les enfants fréquentent un service de garde en milieu familial peuvent aussi profiter de ces activités. Si les deux modes de services de garde, en installation et en famille, ne sont plus coordonnés par les mêmes instances, près de 175 000 parents ayant des

enfants dans des garderies à domicile perdront l'accès à ces ressources. Dans certains cas, les CPE dont la majorité des places sont en milieu familial n'auront plus la masse critique pour assurer de telles activités.

Nous croyons que l'établissement d'un réseau incluant les deux modes de services de garde (en installation et en famille) a permis d'accroître la professionnalisation de l'ensemble des intervenants impliqués et c'est d'ailleurs en bonne partie ce qui en a assuré le succès.

Des impacts sur l'accessibilité pour les enfants ayant des besoins particuliers

De plus, diminuer les services professionnels de soutien aux RSG aura un impact sur l'accessibilité de la garde en milieu familial, pour les enfants ayant des difficultés particulières. En effet, les RSG s'engagent plus facilement à prendre la garde des enfants ayant des problèmes particuliers si elles ont l'assurance d'avoir un soutien adéquat.

D'autres aménagements possibles

Ne nous y trompons pas, veiller au développement cognitif, social et affectif des enfants est un métier, une vocation à laquelle nous devons accorder beaucoup d'attention parce qu'elle prépare le futur du Québec. De bons services de garde constituent un investissement pour une société moderne qui mise sur son avenir.

Cependant, nous n'excluons pas que des améliorations soient apportées à la répartition des installations et du service en milieu familial sur un territoire donné. En ce sens, il est certainement possible de rationaliser le nombre de CPE qui coordonne le milieu familial, mais cela doit se faire dans le respect des critères de proximité et d'ancrage dans la communauté. Nous suggérons fortement à la

ministre de s'engager plutôt dans cette voie, en collaboration avec les partenaires du réseau.

Recommandation 2 : *Le Chantier de l'économie sociale recommande que le gouvernement préserve le réseau des CPE et son offre intégrée de services diversifiés, que le milieu familial demeure sous sa responsabilité; que les responsables de garde en milieu familial continuent de recevoir le soutien pédagogique de leur CPE.*

Recommandation 3 : *Le Chantier de l'économie sociale recommande que soit nommé un médiateur agissant comme intermédiaire entre les représentants du ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine et des représentants du réseau des CPE et des autres organismes interpellés par ce dossier, ce qui permettrait de renforcer et d'améliorer le projet original et ainsi de répondre collectivement le mieux possible aux besoins des enfants et de leurs parents.*

5. Le projet de loi n° 124 : une ouverture toute grande à la commercialisation des services de garde

Les centres de la petite enfance sont des entreprises d'économie sociale ayant le statut d'OSBL, ou encore de coopérative pour quelques-unes d'entre elles. La spécificité de l'entreprise d'économie sociale est qu'elle a pour finalité de servir ses membres ou la collectivité plutôt que d'engendrer des profits et de viser un rendement financier maximal. L'entreprise d'économie sociale intègre dans son fonctionnement un processus de décision démocratique impliquant les différents intervenants.

Dans le cas des CPE et de l'ensemble des entreprises offrant du soutien direct aux individus, le choix de l'économie sociale est déterminant quant à la qualité des services. Le but premier des entreprises collectives n'est pas de générer des profits, mais d'offrir un service de qualité qui répond aux besoins de la population et qui est géré démocratiquement. D'ailleurs, une recherche effectuée aux États-Unis en 2002 [Gelles] a démontré que les gestionnaires de garderies de propriété collective prennent en considération la qualité des services au-delà de tout autre facteur et orientent leurs décisions en conséquence. Les propriétaires de garderies privées ont davantage tendance à inclure des facteurs « coûts-bénéfices » à leur processus décisionnel.¹

D'autres études, dont *Grandir en qualité* et celle, plus récente, de l'Institut de recherche en politiques publiques ont démontré la supériorité des services offerts dans les CPE (en installation ou à domicile) par rapport aux services offerts dans les garderies privées ou non régies.

Ces résultats s'expliquent notamment par l'expérience et la formation du personnel dans les CPE et du soutien que celui-ci apporte aux RSG, comme nous l'avons déjà exposé précédemment. **Ils sont également tributaires du fait que les services soient dispensés par des organisations à but non lucratif.**

Or, les transformations structurelles présentées dans le projet de loi n° 124 ouvrent la porte toute grande à la commercialisation des services de garde en milieu familial. En effet, l'article 38 du projet de loi stipule que les nouveaux *Bureaux coordonnateurs du milieu familial* pourront être «un CPE, une personne morale, une société ou une association». Ainsi, ces bureaux pourraient être gérés par tout type d'entreprise, désignée par la ministre. Les règlements qui préciseront le mandat et la composition de ces bureaux de coordination ne sont

¹ Source : New Zealand Council for Educational Research

pas encore spécifiés et ils pourront être déposés sans préavis. **Des garderies à but lucratif ou tout autre genre de corporation motivée d'abord par le profit pourront donc s'approprier, sur simple décision de la ministre, les responsabilités de reconnaissance, de surveillance et de support pédagogique des responsables de garde en milieu familial.**

La très grande majorité des places, soit 84%, se trouve actuellement dans les CPE, entreprises d'économie sociale, et la différence, soit 16% des places, en garderies privées à but lucratif. La proposition qui est actuellement sur la table multiplie les structures et répartit le nombre de places dans un réseau triple: 40% des places seront en CPE, 16% en garderies privées et 44% relèveront des bureaux de coordination. Les chiffres sont éloquentes et démontrent bien l'importante proportion des services qui sont sujets à se retrouver sous le giron d'intérêts privés à but lucratif. Comment justifier une telle orientation et une ouverture si grande vers la commercialisation? Nous croyons que les enfants, leur éducation et leur bien-être ne doivent pas faire l'objet de marchandisation. Ceci doit être définitif et sans équivoque.

6. Un affront à l'indépendance des corporations à but non lucratif

Une autre caractéristique de ces entreprises d'économie sociale que sont les CPE est qu'elles sont des entités autonomes, développées, implantées et administrées par les parents. Comme toute autre entreprise privée autonome, elles reçoivent leur part de subvention et d'aide gouvernementale de toute sorte. Les services publics qu'elles offrent sont, certes et avec raison, encadrés par un certain nombre de normes et de règlements de base. **Toutefois, leur mode de gestion, les décisions relatives à leur fonctionnement, aux services complémentaires qu'elles mettent en place, de même qu'aux partenariats établis avec le milieu relèvent de la juridiction de chacune des corporations.**

Il est inacceptable que le projet de loi n° 124 comprenne des dispositions s'attaquant de front à l'indépendance de ces organisations privées à but non lucratif que sont les CPE. Ainsi, nous trouvons tout à fait injustifié l'article 96 du projet de loi qui permet à la ministre d'imposer des règlements de régie interne et qui lui donne le pouvoir d'imposer des directives concernant la gestion des ressources humaines, matérielles et financières. Cet article permet également de prévoir la présence d'une personne tierce au conseil d'administration, notamment pour l'application d'un plan de redressement. Imposerait-on les mêmes mesures aux corporations à but non lucratif d'autres secteurs, tel que le Festival d'été de Québec ou l'imprimerie Alliance 9000?

Les normes régissant le réseau des centres de la petite enfance sont le résultat d'un partenariat précieux et fructueux entre l'État, les parents et la communauté. Les pouvoirs accrus du ministère en ce qui concerne la régie interne réduisent significativement l'espace réel de décision des parents qui demeureront au sein des instances. **Cette grave ingérence témoigne, selon nous, d'un profond mépris envers le travail de milliers de parents qui ont développé ces 1002 centres de la petite enfance et qui continuent à investir beaucoup de temps et d'énergie pour les administrer bénévolement en veillant à la qualité des services qu'on y dispense.**

Recommandation 4 : *Le Chantier de l'économie sociale recommande que l'autonomie de gestion des CPE soit maintenue intégralement telle qu'elle prévaut dans la loi actuellement en application.*

7. Les parents du milieu familial éjectés des instances décisionnelles

Dans cette opération de démembrement du réseau des CPE, les responsables de garde en milieu familial (RSG) et les parents ayant recours à leurs services sont carrément éjectés des lieux de décision et de contrôle. En effet, n'étant plus membres des CPE, ils n'auraient plus accès au conseil d'administration; une instance dont seraient d'ailleurs dépourvus les nouveaux bureaux coordonnateurs.

Au même titre que les parents utilisateurs de l'installation, des parents bénéficiant des services en milieu familial ont donné beaucoup de temps et d'énergie pour construire ce réseau. Ils ont eu, jusqu'à maintenant, leur mot à dire sur le projet éducatif de leur CPE ou sur les décisions relatives à la gestion courante de ces entreprises, que ce soit dans le contexte des assemblées générales des CPE, ou dans celui des conseils d'administration.

Avec l'implantation des bureaux coordonnateurs, et l'élimination de toute instance démocratique, comment pourront-ils avoir prise sur les services offerts à leurs enfants ?

Aussi, au-delà de la portée individuelle de l'engagement des parents sur les instances décisionnelles, de quelle façon chaque parent utilisateur de service de garde en milieu familial pourra dorénavant contribuer au développement durable de sa communauté et au mieux-être des enfants de sa collectivité?

Recommandation 5 : *Le Chantier de l'économie sociale recommande que soit laissé aux parents utilisateurs des services de garde en milieu familial un réel pouvoir décisionnel quant à la gestion, à l'administration et au développement des services.*

Conclusion

Le projet de loi n° 124 soulève moult réactions, animées tant d'idées que d'émotions. Parce que cela concerne nos enfants et nos petits-enfants, ceux qu'on a comme ceux qu'on souhaite avoir. Ceux dont on ne peut envisager confier la garde et le soin qu'à des gens de pleine confiance. Parce que ce projet de loi constitue un net recul. Un geste politique incompréhensible et inacceptable.

Ce projet de loi représente aussi un affront direct aux milliers d'hommes et de femmes qui se sont mobilisés, qui ont donné des heures, des journées et des années de leur vie pour construire un réseau de centres de la petite enfance qui fait l'envie des gens à travers le Canada et ailleurs dans le monde. Les conséquences de ce projet de loi seront de réduire la qualité des services et de diminuer l'accessibilité pour des enfants ayant des besoins particuliers. Il nous enlève une possibilité incroyable de faire de la vraie prévention dans le domaine de la santé et des services sociaux.

Ce projet de loi prive le Québec d'un acquis et d'un héritage qui nous donnait l'espoir de pouvoir offrir un projet éducatif de qualité aux enfants dans toutes les collectivités à travers le Québec.

Les choix de société concernant la petite enfance sont déterminants pour l'avenir. Les services aux enfants ne peuvent pas être considérés comme une marchandise soumise aux aléas du marché. À travers ce projet de loi, Madame la ministre, vous vous attaquez à ce dont nous avons le plus besoin au Québec : un projet mobilisateur qui permet à la société québécoise d'offrir ce qu'elle a de mieux aux prochaines générations. La qualité d'une société se vérifie aux soins que la communauté entière porte aux plus petits et plus vulnérables.

Le Chantier de l'économie sociale s'est présenté aujourd'hui devant la Commission des affaires sociales pour contribuer à ce débat fondamental dans un esprit de recherche de solutions. Le réseau des centres de la petite enfance est né d'une réflexion en profondeur sur les besoins des familles. Il est le résultat d'un réel partenariat entre les acteurs du milieu, les parents et les élus, ainsi que d'une volonté populaire de doter la société de services de garde de qualité pour tous les enfants. Poursuivons dans ce sens.

Synthèse des recommandations

Le Chantier de l'économie sociale recommande :

1. Que soit abandonné le projet de loi n° 124.
2. Que le gouvernement préserve le réseau des CPE et son offre intégrée de services diversifiés, que le milieu familial demeure sous sa responsabilité et que les responsables de garde en milieu familial continuent de recevoir le soutien pédagogique de leur CPE.
3. La nomination d'un médiateur agissant comme intermédiaire entre les représentants du ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine et des représentants du réseau des CPE et des autres organismes interpellés par ce dossier, ce qui permettrait de renforcer et d'améliorer le projet original et ainsi de répondre collectivement le mieux possible aux besoins des enfants et de leurs parents.
4. Que l'autonomie de gestion des CPE soit maintenue intégralement telle qu'elle prévaut dans la loi actuellement en application.
5. Que soit laissé aux parents utilisateurs des services de garde en milieu familial un réel pouvoir décisionnel quant à la gestion, à l'administration et au développement des services offerts.

Le Chantier de l'économie sociale

Le Chantier de l'économie sociale est une organisation autonome ayant comme principaux mandats la promotion et le développement de l'économie sociale. Corporation à but non lucratif, le Chantier réunit les promoteurs d'entreprises d'économie sociale oeuvrant dans de multiples secteurs d'activités (environnement, services de proximité, communications, loisirs, habitation, ressources naturelles, enfance-famille, culture, finance solidaire, etc.), les acteurs du développement local (Association des centres locaux de développement du Québec (ACLDQ), Corporations de développement économique et communautaire (CDEC), etc.) et les grands mouvements sociaux (syndical, communautaire, culturel, écologiste et féministe).

Le Chantier de l'économie sociale a été créé en mars 1996, dans le cadre de la préparation du Sommet sur l'économie et l'emploi. Les partenaires, au Sommet d'octobre 1996, ont alors demandé que le Chantier de l'économie sociale continue durant deux ans le travail de promotion du concept et de clarification du rôle et du potentiel de l'économie sociale. Ils ont également demandé qu'il assure la réalisation des projets d'économie sociale et contribue au développement des politiques et des mesures nécessaires au développement futur de ce secteur d'activités.

En 1998, après une vaste consultation auprès des acteurs et des partenaires à l'échelle du Québec, le Comité d'orientation du Chantier décidait d'assurer la pérennité de l'organisation. Le Chantier de l'économie sociale est ainsi devenu, lors de son assemblée générale de fondation, en avril 1999, le porte-parole de bon nombre de représentants de l'économie sociale au Québec. Son conseil d'administration est composé de trente-deux membres représentant les différents acteurs et partenaires de l'économie sociale.

